

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2023/061

Genève, le 10 mai 2023

CONCERNE :

Appel à financement complémentaire :
Atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable

1. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.132 à 19.134, *Avis de commerce non préjudiciable*. La décision 19.132 charge le Secrétariat, sous réserve de financement externe, d'organiser, en consultation avec le Groupe consultatif technique (GCT) d'appui au projet sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) de la CITES, un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable pour l'examen, l'avancement ou le parachèvement des projets de matériel d'orientation sur les ACNP. La décision 19.134 encourage les Parties à fournir un appui financier et technique pour la mise en œuvre de la décision 19.132 y compris pour un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable.
2. Comme mentionné dans le document [CoP19 Doc. 43.1](#), l'Allemagne, l'Union européenne et la Suisse ont mis à disposition des fonds pour permettre l'élaboration d'orientations ACNP nouvelles ou actualisées, y compris le soutien d'un atelier international de spécialistes chargé d'examiner les projets d'orientations produits par les groupes de spécialistes des champs de travail en question. Le Secrétariat remercie ces donateurs pour leur appui.
3. Le Secrétariat est en train de terminer l'estimation des coûts d'organisation de l'atelier en décembre 2023 dans les locaux des Nations Unies à Gigiri (Nairobi, Kenya). Le Groupe consultatif technique en appui au projet ACNP de la CITES a discuté des aspects liés à son organisation lors de sa deuxième réunion et a conseillé de prévoir l'interprétation de certaines sessions afin de faciliter la participation et les discussions lors de l'atelier (en ligne, 26 avril 2023).
4. Pour l'instant, les fonds disponibles permettront de financer les déplacements d'un nombre limité de participants. Toutefois, en raison de l'augmentation imprévue du coût de l'interprétation simultanée (anglais, français et espagnol), l'interprétation ne sera disponible pour les séances plénières de l'atelier que si le nombre de participants parrainés est réduit.
5. Le Secrétariat souligne que la réussite de la mise en œuvre de la décision 19.132 dépend de la disponibilité d'un large éventail de Parties et de spécialistes de différentes régions pour participer pleinement aux discussions. Le Secrétariat invite donc les Parties à fournir un soutien financier complémentaire pour l'organisation de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable.

6. Les Parties sont invitées à prendre contact par courriel avec Thea Carroll (thea.carroll@cites.org), avec copie à Martin Hitziger (martin.hitziger@cites.org), en précisant en objet : « Notification n° 2023/061 : financement complémentaire pour l'atelier international de spécialistes sur les ACNP ».